



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°60**

**du 24 novembre 2016**

### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **SECRETARIAT GENERAL**

Convention d'utilisation pour la mise à disposition d'une partie de la cité administrative de Mulhouse (Bât C, 3ème étage) au profit du GIP FCIP Alsace 4

##### **CABINET**

Arrêté n°2016323-0001 CAB PS du 18 novembre 2016 au torisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 5

Arrêté n°2016323-0002 CAB PS du 18 novembre 2016 au torisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 7

Arrêté n°2016323-0003 CAB PS du 18 novembre 2016 au torisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 9

Arrêté n°2016323-0004 CAB PS du 18 novembre 2016 au torisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 11

Arrêté n°2016323-0005 CAB PS du 18 novembre 2016 au torisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 13

Arrêté n°2016323-0006 CAB PS du 18 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **15**

Arrêté n°2016323-0007 CAB PS du 18 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **17**

Arrêté n°2016328-0002 CAB PS du 23 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **19**

Arrêté du 16 novembre 2016 de la promotion du 4 décembre 2016 concernant l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers **21**

## **DRLP**

Arrêté n°2016-323 du 18 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée « FUCHS SAS » **30**

Arrêté n°2016-327 du 22 novembre 2016 portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Sultzeren **32**

## **DCLPP**

Arrêté du 17 novembre 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre de la commune de LIEPVRE **34**

Arrêté du 17 novembre 2016 portant :

- retrait de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- adhésion des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau au syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- changement de dénomination du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud :
- approbation des statuts modifiés du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud **35**

Arrêté du 22 novembre 2016 portant autorisation d'exploiter la déchetterie à Kingersheim au titre de l'enregistrement au SIVOM de la Région Mulhousienne **39**

Arrêté du 18 novembre 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale **45**

## **AGENCE REGIONALE DE LA SANTE**

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/2826 du 17 novembre 2016 portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres **47**

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/2845 du 22 novembre 2016 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de décembre **49**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 16 novembre 2016 portant mesure de fermeture au public à titre exceptionnel de la Trésorerie d'Altkirch le 22 novembre, toute la journée et le 24 novembre 2016, matin **60**

Arrêté du 17 novembre 2016 portant mesure de fermeture au public à titre exceptionnel du SIP-SIE de Guebwiller du 28 au 30 décembre 2016 **61**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 21 novembre 2016 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune de Burnhaupt-le-Haut **62**

Arrêté du 21 novembre 2016 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de Masevaux-Niederbruck **66**

Arrêté du 22 novembre 2016-92-ER portant extension de formation de l'auto-école DES COTEAUX à MULHOUSE **73**

Arrêté du 22 novembre 2016-091-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école EURO LEADER à MULHOUSE **75**

Arrêté n°2016-1335 du 23 novembre 2016 prescrivant les dates de battues sur le territoire de la Réserve de faune des Iles du Rhin **77**

## **JUSTICE**

Décision de la Cour d'Appel de Colmar du 10 novembre 2016 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **79**

## **SNCF RESEAU**

Décision du directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne de SNCF Réseau du 21 novembre 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à DANNEMARIE **83**

**IMMOBILIER**

**Mise à disposition d'une partie d'immeuble à  
MULHOUSE**

Par conventions d'utilisation n°068-2016-0226 et n° 068-2014-0217 du 23 novembre 2016,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêtés des 20 septembre 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le Groupe d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace), représenté par M. Marc GERONIMI, Directeur du GIP FCIP Alsace et Délégué Académique à la Formation Continue, dont les bureaux sont à STRASBOURG (67000), 16 rue de Bouxwiller, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice des missions de l'antenne de MULHOUSE du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), la mise à disposition d'une partie de la cité administrative de Colmar située à MULHOUSE, située à MULHOUSE (68091), 12 rue Coehorn, Cité administrative, bâtiment C, 3ème étage.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur

Le Directeur du GIP FCIP Alsace

Signé : Marc GERONIMI

Le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

signé : Christophe MARX

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Représentant de l'administration chargée des domaines

La Chef de la Division France Domaine

signé : Anne-Marie MARTIN

*Le texte intégral de cette convention peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général , auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.*



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0001 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le lundi 21 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le lundi 21 novembre 2016, de 14h30 à 16h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :  
- poste frontière de Pfetterhouse.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0002 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mardi 22 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mardi 22 novembre 2016, de 17h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

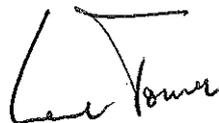
- intersection rue Principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0003 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mercredi 23 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mercredi 23 novembre 2016, de 15h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

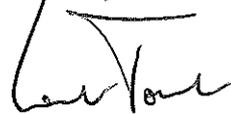
- poste frontière de Courtavon,
- centre du village, rue du Général de Gaulle à Village-Neuf,
- rue de Village-Neuf à Rosenau,
- rue Nathan Katz à Blotzheim,
- rue de Bourgselden à Hésingue,
- rond-point nord, route du SIPES à Kembs,
- rond-point Eugène Moser (salle des fêtes) à Kembs,
- RD 66 / RD 21.1 à Bartenheim,
- RD 66 face aux établissements Stoecklin à Bartenheim,
- intersection rue Principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET -- AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0004 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le jeudi 24 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le jeudi 24 novembre 2016, de 15h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- RD 66 / RD 21.1 (Intermarché) à Bartenheim,
- rue du Rhin à hauteur du restaurant « Schaefferhof » à Kembs,
- route du SIPES, rond-point Energie à Kembs,
- RD 468, entrée Nord à Kembs,
- intersection rue Principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg / D 468 à Bantzenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0005 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le vendredi 25 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le vendredi 25 novembre 2016, de 15h30 à 18h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- poste frontière de Wnkel,
- rue de Bourgselden à Hégenheim,
- centre du village, rue du Général de Gaulle à Village-Neuf,
- Rd 201 à Hésingue,
- rue Nathan Katz à Blotzheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0006 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le samedi 26 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le samedi 26 novembre 2016, de 15h30 à 18h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

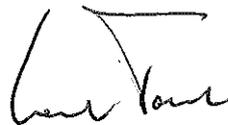
- rue de Bourselden à Hégenheim,
- Rd 201 à Hésingue,
- rue de Benken à Leymen.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016323-0007 CAB PS DU 18 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le dimanche 27 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le dimanche 27 novembre 2016, de 15h30 à 17h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- RD 468, route du SIPES (entrée Nord) à Kembs,
- route du SIPES – rond-point Energie à Kembs,
- rue de Saint-Louis, parking de la boulangerie Wilson à Bartenheim,
- RD 66 / RD 201 (IME) à Bartenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRÊTÉ N° 2016328-0002 CAB PS DU 23 NOVEMBRE 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes attendues lors de la foire Sainte Catherine qui se tiendra le jeudi 24 novembre 2016 à Altkirch ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le jeudi 24 novembre 2016, de 7h00 à 21h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans les lieux suivants de la commune d'Altkirch ;

- rue du 3<sup>o</sup> Zouave RD 419,
- route de Thann RD 432,
- rue des Alliés,
- rue de Givet,
- rue de l'III RD 432,
- rue du 8<sup>o</sup> Hussard,
- faubourg de Belfort,
- route de Carspach,
- avenue Foch.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 23 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

## ARRETE

En date du 15 NOV. 2016 portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 4 décembre 2016

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

### VERMEIL AVEC ROSETTE

Monsieur **Pierre STOCKEL**

Médecin Lieutenant Colonel au Service de Santé et de Secours Médical

### ARGENT AVEC ROSETTE

Madame **Marie-Claire BLIND KOESSEL**

Infirmier au Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur **Serge BRESCIANI**

Adjudant Chef au **CS Mulhouse** - Groupement Mulhouse-Rhin

Monsieur **Nicolas DI STEFANO**

Adjudant Chef au **CPI Pays de Colmar** - Groupement Nord

Monsieur **Bernard D'OSUALDO**

Lieutenant au **CS Thur et Doller** - Groupement Centre

Monsieur **Sylvain DREYER**

Adjudant au **CPI Thur et Doller** - Groupement Centre

Monsieur <b>Henri GSELL</b>	Lieutenant au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Sami KACEM</b>	Médecin Capitaine au Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Antoine KARCHER</b>	Lieutenant au <b>CPI Ill et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur <b>Charles SCHUBNEL</b>	Adjudant Honoraire au <b>CS Thur et Doller</b> - Groupement Centre
Madame <b>Stéphanie TOME TSCHAMBER</b>	Expert au Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Vincent VAY</b>	Lieutenant au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Roland ZUSSY</b>	Sergent au <b>CPI Thur et Doller</b> - Groupement Centre

**MEDAILLE D'OR**

Monsieur <b>Stéphane BANNWARTH</b>	Adjudant Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Stéphan BERBETH</b>	Caporal Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Jean BERGER</b>	Sergent au <b>CS Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Michel BUHR</b>	Sergent au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Philippe CHEVALIER</b>	Caporal Chef au <b>CPI Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Gilbert DIETSCH</b>	Adjudant Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Vincent DOLL</b>	Adjudant au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Jean-Luc DOPPLER</b>	Adjudant au <b>CPI Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Dominique EDENWALD</b>	Adjudant Chef au <b>CS Montagne</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>François ENTZ</b>	Caporal Chef au <b>CS Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>José FARINHA</b>	Sergent Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Christophe FELLMANN</b>	Lieutenant au <b>CS Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Christophe GSELL</b>	Caporal Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Eric GUYOT</b>	Caporal au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Marc HEITZ</b>	Caporal au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Philippe HENRY-ZEHRINGER</b>	Sergent au <b>CPI Montagne</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Clément HERRO</b>	Sergent au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud

Monsieur François HIPPER	Capitaine au <b>CPI Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur Serge KAISER	Caporal Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur Eric KLINGER	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur Philippe KNOLL	Sergent Chef au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur Christophe MARSCHALL	Sergent Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur Eric METZGER	Adjudant Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur Philippe MULLER	Caporal Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur Henri RUDOLF	Caporal Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur Christophe STIRMANN	Adjudant Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur Bertrand STRUB	Adjudant Chef au <b>CS Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur Philippe TRO	Caporal Chef au <b>CS Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Bernard WENTZ	Caporal Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur Philippe ZIEGLER	Adjudant Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur Jean-Luc ZIMMERMANN	Caporal Chef au <b>CS Trois Vallées</b> – Groupement Sud

**MEDAILLE DE VERMEIL**

Monsieur Jean-François BELLICAM	Sergent au <b>CPI Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur Christian BERBETT	Caporal Chef au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur Sylvain BILLOT	Lieutenant au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Jacques BONZANI	Caporal Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur Stéphan BRUGGER	Sergent au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur Frédéric BURTSCHY	Caporal au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Madame Virginie CARREIRA née BEHRA	Adjudant au <b>CPI Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur Frédéric COMPERE	Caporal Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur Laurent CURIR	Sergent Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> – Grpt Centre

Monsieur <b>Michel DI BATTISTA</b>	Sergent au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Jean-Marc FAESCH</b>	Adjudant au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Fabien GASSER</b>	Sergent au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Bertrand HEYBERGER</b>	Caporal Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Joël IDOUX</b>	Sergent au <b>CS Montagne</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Rémy JAEGGY</b>	Adjudant Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Marc JEANVOINE</b>	Adjudant au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Bertrand JOESSEL</b>	Adjudant au <b>CPI Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Gilbert KOEHLER</b>	Adjudant Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Didier LEMAIRE</b>	Sergent Chef au <b>CS Porte du Sundgau</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Stéphane LUNEAU</b>	Adjudant au <b>CS Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Marc MARKERT</b>	Sergent Chef au <b>CSP Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Jean-Philippe MASSONNEAU</b>	Lieutenant au <b>CS Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Jean-Marc MEYER</b>	Sergent au <b>CPI Ried et Taennchel</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Mathieu MEYER</b>	Caporal Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Paul MEYER</b>	Caporal Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Raymond MEYER</b>	Caporal Chef au <b>CPI Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Dominique MILLOT</b>	Adjudant Chef au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Alain MORGANTI</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI Montagne</b> – Groupement Nord
Monsieur <b>Raphaël MULLER</b>	Sergent au <b>CS Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur <b>Patrick MUNSCH</b>	Sergent au <b>CPI Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Jean-Luc NEMETH</b>	Caporal Chef au <b>CPI Ill et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur <b>Alexis PAJOT</b>	Adjudant au <b>CS Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Madame <b>Katia PALCZEWSKI née SOLTNER</b>	Sergent Chef au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Alain REBERT</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord

Monsieur Serge RIEGER	Sergent au <b>CPI III et Vignoble</b> – Groupement Centre
Monsieur Philippe ROYER	Adjudant au <b>CPI Porte du Sundgau</b> – Groupement Sud
Monsieur Franck SCHERRER	Lieutenant au <b>CS Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur Hubert SCHIELE	Caporal Chef au <b>CPI Montagne</b> – Groupement Nord
Monsieur Laurent SCHNOERING	Caporal Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> – Groupement Centre
Monsieur Peter SCHWEITZER	Sergent Chef au <b>CPI Rhin et Jura</b> – Groupement Sud
Monsieur Stéphane SISSLER	Adjudant au <b>CS Montagne</b> – Groupement Nord
Monsieur Stéphane SPECKER	Adjudant Chef au <b>CSP Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Guy STEINBRUNNER	Sergent au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur Alain SUTTER	Adjudant au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur Olivier SYMKO	Sergent au <b>CSP Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur Frédéric TOME	Adjudant Chef au <b>CS Trois Vallées</b> – Groupement Sud
Monsieur Henri VIVO	Adjudant Chef au <b>CPI Mulhouse</b> – Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Christian WEISSE	Adjudant au <b>CPI Pays de Colmar</b> – Groupement Nord
Monsieur Pascal WOLF	Adjudant au <b>CPI Porte du Sundgau</b> – Groupement Sud

**MEDAILLE D'ARGENT**

Monsieur Cédric ANCEL	Sergent Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> - Groupement Centre
Madame Séverine ANTONY	Caporal Chef au <b>CPI Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur Sébastien BABULA	Adjudant au <b>CPI III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Cédric BARMES	Adjudant au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur Philippe BATOT	Adjudant au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur Philippe BAUMGARTNER	Sergent au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Grégory BEDOILLAT	Sergent au <b>CPI III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Fabrice BERRON	Caporal Chef au <b>CS III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Grégory BEYL	Adjudant Chef au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Christian BILLIG	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud

Monsieur Jean-Paul <b>BLASY</b>	Adjudant au <b>CS Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur Christian <b>BOEGLEN</b>	Sapeur au <b>CPI Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur Gilles <b>BOUTEILLE</b>	Caporal Chef au <b>CS III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Cédric <b>BRESSAC</b>	Lieutenant au <b>CS Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur Fabrice <b>BURGEL</b>	Adjudant au <b>CSP Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Dominique <b>COLARD</b>	Sergent au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Madame Florence <b>COSME</b>	Adjudant au <b>CSP Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Florent <b>DAMOTTE</b>	Sergent au <b>CS Porte du Sundgau</b> - Groupement Sud
Monsieur Nicolas <b>DELLA-GIUSTA</b>	Sergent Chef au <b>CSP Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Laurent <b>DEVEILLE</b>	Sergent au <b>CS Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur Stéphane <b>DIDIER</b>	Adjudant Chef au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Madame Tatiana <b>DUTHILLEUL</b> née <b>DANGEL</b>	Caporal Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> - Groupement Centre
Monsieur Didier <b>ENDERLEN</b>	Adjudant Chef au <b>CS Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur Bertrand <b>ERTLE</b>	Caporal Chef au <b>CPI Porte du Sundgau</b> - Groupement Sud
Monsieur René <b>FELDMANN</b>	Adjudant au <b>CPI Porte du Sundgau</b> - Groupement Sud
Monsieur Norbert <b>FINCK</b>	Adjudant Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur Alexandre <b>FOECHTERLE</b>	Caporal Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur Jean-François <b>FOECHTERLE</b>	Sergent Chef au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Cédric <b>GOETZ</b>	Adjudant au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Madame Karine <b>GUDIN</b>	Infirmier au Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Stéphane <b>GUGLIELMI</b>	Sergent Chef au <b>CPI III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Sébastien <b>GULLUNG</b>	Caporal Chef au <b>CPI III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Lionel <b>GUYOT</b>	Caporal Chef au <b>CPI III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur Christophe <b>HABERKORN</b>	Sergent Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Madame Elisabeth <b>HIPPER</b>	Sergent au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Jean-Pierre <b>HOLTZER</b>	Sergent au <b>CPI Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur Cyril <b>HUMMEL</b>	Sergent Chef au Développement et Mise en Œuvre des

	Formations
Monsieur <b>Philippe IMHOFF</b>	Adjudant au <b>CPI Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>David KAUFFMANN</b>	Sergent au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Dominique KEMPF</b>	Caporal au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Florent KIEFFER</b>	Sergent Chef au <b>CSP Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Stéphane KRANZER</b>	Adjudant au <b>CPI III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur <b>Yves KUEHN</b>	Caporal Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Jérôme LAMBERGER</b>	Caporal Chef au <b>CPI Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Jérémy LANG</b>	Adjudant au Développement et Mise en Œuvre des Formations
Monsieur <b>Franck LANOIX</b>	Caporal Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> - Groupement Centre
Madame <b>Sandrine LAROCHE</b>	Caporal Chef au <b>CPI Trois Vallées</b> - Groupement Sud
Monsieur <b>Guillaume LATSCHA</b>	Sergent au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur <b>Alexandre LEHMANN</b>	Adjudant au <b>CSP Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Jean-Christophe LINCK</b>	Adjudant au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Jérôme LOUREAU</b>	Sergent Chef au <b>CS III et Vignoble</b> - Groupement Centre
Monsieur <b>Bruno LUDWIG</b>	Adjudant au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Fabien MAHLER</b>	Sergent au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Emmanuel MANNUCCI</b>	Adjudant au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Clément MARTIN</b>	Caporal Chef au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur <b>Stéphan MEYER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Benoît MILANESI</b>	Commandant - Groupement Centre
Monsieur <b>Stéphan MOSER</b>	Sapeur au <b>CPI Porte du Sundgau</b> - Groupement Sud
Monsieur <b>Manuel NEIVA</b>	Sergent au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur <b>Guillaume PANTOFEL</b>	Infirmier au Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur <b>Eric PETER</b>	Sergent au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur <b>Sébastien PETIT</b>	Capitaine - Groupement Centre
Monsieur <b>Cédric PFIFFERLING</b>	Sergent Chef au <b>CSP Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin

Monsieur Vincent RANCE	Sergent au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Thomas RITZENTHALER	Sapeur 2ème Classe au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur Guillaume RUSCH	Caporal Chef au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Franck SCHLIENGER	Sergent Chef au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur David SCHMIDT	Adjudant Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur Jean-Christophe SCHOEN	Adjudant Chef au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur François SCHURRER	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Cyrille SEITHER	Adjudant au <b>CPI Porte du Sundgau</b> - Groupement Sud
Monsieur Alexandre SERY	Infirmier au Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Sébastien SISSLER	Sergent au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur Cédric STACHOWIAK	Sergent au <b>CPI Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Madame Marie STAHL née SIMLER	Caporal au <b>CPI Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur Olivier STINTZI	Sapeur au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Madame Sandra TACQUARD née EBERLIN	Caporal Chef au <b>CPI Porte du Sundgau</b> - Groupement Sud
Monsieur Stéphane THROO	Caporal Chef au <b>CPI Thur et Doller</b> - Groupement Centre
Monsieur Yves TISSERAND	Sergent au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur Julien TSCHIRHART	Adjudant au <b>CSP</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Yannick VIAROUGE	Adjudant au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Nicolas VIELLARD	Caporal Chef au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord
Monsieur Lionel VILMAIN	Adjudant au <b>CS Montagne</b> - Groupement Nord
Monsieur Emmanuel VOLANTI	Sergent au <b>CPI Rhin et Jura</b> - Groupement Sud
Monsieur Daniel WEBER	Caporal Chef au <b>CS Mulhouse</b> - Groupement Mulhouse-Rhin
Monsieur Yves WENTZEL	Caporal Chef au <b>CPI Ried et Taennchel</b> - Groupement Nord
Monsieur David WIEST	Adjudant au <b>CPI Pays de Colmar</b> - Groupement Nord

Monsieur Nicolas WITTIG

Adjudant au **CPI Mulhouse** - Groupement Mulhouse-Rhin

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 16 NOV. 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint rectangular stamp area.

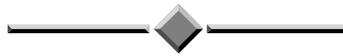
Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRÊTÉ N° 2016-323 du 18/11/2016**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée**  
**«FUCHS SAS »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-357-1 du 23 décembre 2010, portant habilitation, pour une durée de 6 ans, dans le domaine funéraire, de l'entreprise dénommée «Ets Fuchs Etterlen» (sàrl), dont le siège social est situé au 9, rue Gassel à Urbès et représentée par ses gérants MM. Bernard et Jean-Marc Fuchs (habilitation N°10.68.129) ;
- VU la demande déposée le 4 octobre 2016 et complétée en dernier lieu le 17 novembre 2016 par l'entreprise dénommée «FUCHS SAS» (RCS 808 861 892 Mulhouse TI), dont le siège social est situé au 7, rue Gassel à Urbès (68121) et représentée par son président M. Bernard Fuchs, en vue d'obtenir l'habilitation, dans le domaine funéraire, pour son établissement principal et unique situé également au 7, rue Gassel à Urbès ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que les activités anciennement exploitées par la sàrl «Ets Fuchs Etterlen» ont été reprises par ce même pétitionnaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal, situé au 7, rue Gassel à Urbès (68121), relevant de la société dénommée «FUCHS SAS», dont le siège social est situé à la même adresse et qui est représentée par son président M. Bernard Fuchs, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-129**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable jusqu'au 23/12/2022**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRÊTÉ n° 2016-327 du 22/11/2016**  
**portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Soultzeren**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-25 (3°) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-0059 du 5 janvier 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Soultzeren, pour une durée de 6 ans sous le numéro 11-68-96 ;
- Considérant** que la commune a été habilitée en dernier lieu en 2011 pour assurer la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; activités qui se limitaient à l'accomplissement de travaux d'inhumation des urnes suite aux crémations ;
- Considérant** que par message électronique du 15 novembre 2016, les services communaux ont indiqué que la commune de Soultzeren avait cessé d'effectuer en régie les travaux d'inhumation des urnes et que par conséquent il n'y a plus lieu de renouveler l'habilitation ;
- Considérant** que seuls sont soumis à l'obtention d'une habilitation délivrée par le préfet les opérateurs funéraires qui habituellement fournissent directement aux familles, contre rémunération, des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres ;
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire n°11-68-96 délivrée à la commune de Soultzeren - Hôtel de Ville, 36 route de la Schlucht, 68140 Soultzeren, par arrêté préfectoral n°2011-0059 du 5 janvier 2011 est abrogée en application de l'article L.2223-25 (3°) du code précité, suite à la cessation d'activités au titre desquelles elle avait été établie.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **recours hiérarchique :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES**

**Remaniement du cadastre de la commune de LIEPVRE**

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés, closes ou non closes (à l'exception des habitations), de la commune de LIEPVRE et de celles des communes limitrophes dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre.

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Christophe MARX

---



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRÊTÉ**

du **17 NOV. 2016** portant :

- **retrait de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;**
- **adhésion des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau au syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;**
- **changement de dénomination du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud ;**
- **approbation des statuts modifiés du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-20, L. 5211-25-1 et L. 5711-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°85706 du 28 août 1987 portant constitution du syndicat mixte District Essor du Rhin et SIVOM Rhin Sud, modifié par l'arrêté préfectoral n°930901 du 17 juin 1993 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°003646 du 19 décembre 2000 portant transformation du district Essor du Rhin en communauté de communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°02-3444 du 27 novembre 2002 portant création de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud se substituant de plein droit au SIVOM Rhin Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud, aux termes desquels l'adhésion du groupement au syndicat mixte constitué avec la communauté de communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes » à Bantzenheim prend fin le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud (31 août 2016), le conseil communautaire de la communauté de communes Essor du Rhin (26 septembre 2016) et le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud (26 septembre 2016) ont approuvé le retrait de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec abandon de l'actif et du passif au profit du syndicat, l'adhésion au syndicat des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau au 1<sup>er</sup> décembre 2016, et les statuts modifiés du syndicat ;

**VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bantzenheim (13 septembre 2016), Chalampé (9 novembre 2016), Hombourg (14 septembre 2016), Niffer (12 octobre 2016), Ottmarsheim ( 5 octobre 2016) et Petit-Landau (27 septembre 2016) ont demandé l'adhésion de leur commune au syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016 et ont approuvé les statuts modifiés du syndicat ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La communauté de communes Porte de France –Rhin Sud est retirée du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Conformément à la volonté des organes délibérants concernés, la totalité de l'actif et du passif est attribuée au syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud.

**Article 2** – Les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau adhèrent au syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud est dénommé « syndicat mixte EHPAD Les Molènes ».

**Article 4** - Les statuts modifiés du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2016, sont approuvés et annexés au présent arrêté.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, les présidents du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud, de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud et les maires des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 17 NOV. 2016  
Le Préfet,



Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE du 17 NOV. 2016  
"EHPAD LES MOLENES"

Christian RIETTE

**Préambule** : Le syndicat mixte « District Essor du Rhin et SIVOM Rhin Sud » a été créé par arrêté préfectoral n° 85706 du 28/08/1987. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral n°930901 du 17/06/1993.

L'application des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale issus de la loi NOTRe impacte les compétences des membres et la composition du syndicat mixte.

Vu l'arrêté préfectoral du 14/06/2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, cette évolution entraîne la substitution de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud par ses communes membres.

C'est dans ce contexte que les statuts du Syndicat mixte sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le syndicat mixte fermé a pour objet l'étude, la création, l'aménagement et l'extension d'un EHPAD à Bantzenheim. Il est régi selon les articles L5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du code général de collectivités territoriales. Il portera la dénomination de « Syndicat mixte EHPAD Les Molènes ».

**Article 2 – Champ d'application territoriale et durée**

Le syndicat mixte est composé par la communauté de communes Essor du Rhin et les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-landau.  
Sa durée est illimitée.

**Article 3 - Sièges**

Le siège du syndicat mixte est situé 2, rue du Rhin à FESSENHEIM (68740).

**Article 4 – Modalités de représentation**

Le syndicat mixte est administré par un comité directeur au sein duquel siègent quatorze délégués titulaires et quatorze délégués suppléants en remplacement des titulaires empêchés, répartis comme suit :

- 7 titulaires + 7 suppléants pour la communauté de communes Essor du Rhin ;
- 2 titulaires + 2 suppléants pour la commune de Bantzenheim ;
- 1 titulaire + 1 suppléant par commune pour les communes de Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-landau.

Chaque délégué titulaire ne dispose que d'une seule voix. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (article L. 5211-7 du CGCT).

**Article 5 – Composition du bureau**

Le comité directeur élit en son sein un bureau composé de 3 membres, dont le Président du syndicat mixte qui préside le bureau, et un maximum de 2 Vice-présidents.

**Article 6 – Modalités de répartition des dépenses**

Pour mener à bien les compétences, le syndicat mixte sollicite un financement de ses membres, qui revêt un caractère obligatoire. La contribution des membres aux dépenses du syndicat comprendra :

1. des fonds nécessaires pour l'étude, la création, l'aménagement et l'extension d'un EHPAD ;
2. des crédits pour le fonctionnement du syndicat mixte.

Le montant de ces contributions est déterminé par le comité directeur et réparti sur la base des critères suivants :

- 47,50 % à la charge de la communauté de communes Essor du Rhin ;
- 52,50 % à la charge des communes membres, répartis selon les critères suivants :
  - 50 % selon les bases fiscales nettes définitives N-1 des trois taxes ménages (TH, TFB, TFNB) ;
  - 50 % selon la population légale municipale année N.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 1987 et modifiés par arrêté préfectoral du 17 juin 1993 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant d'adhérer au syndicat mixte



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
Direction des Collectivités Locales et  
des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques et  
Installations Classées

## ARRÊTÉ

**du 22 NOV. 2016 portant**  
**enregistrement au SIVOM de la Région Mulhousienne pour l'exploitation de la déchetterie**  
**située rue de la Griotte à KINGERSHEIM**  
**en référence au titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement**

*Le Préfet du Haut-Rhin*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 portant prescription générales relatif aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 ;
- VU le SDAGE du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;
- VU le SAGE III-Nappe-Rhin approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2015 et notamment son annexe 13 encadrant l'infiltration des eaux pluviales des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kingersheim ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 06 juillet 2016 par le SIVOM de la Région Mulhousienne dont le siège social est situé 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68200) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de déchetterie (rubriques n°2710-2 et n°2710-1) sur le territoire de la commune de Kingersheim ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, le complément du 8 septembre 2016 et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement est sollicité pour les articles 32 et 36 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 ordonnant l'organisation d'une consultation du public pour une durée de quatre semaines du 29 août 2016 au 26 septembre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Kingersheim, Richwiller et Wittenheim ;

VU les observations du public recueillies ;

VU les observations du conseil municipal de Kingersheim en date du 21 septembre 2016 ;

VU les observations du conseil municipal de Richwiller en date du 19 septembre 2016 ;

VU les observations du conseil municipal de Wittenheim en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'avis du maire de Kingersheim sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis favorable de la DDT en date du 12 septembre 2016 ;

VU le rapport en date du 18 octobre 2016 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 10 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés (à l'exception des articles 32 et 36 de l'arrêté du 26 mars 2012) et que le respect de celles-ci ainsi que des prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le rejet des eaux pluviales au réseau de la ville de Kingersheim est impossible en raison de la surcharge hydraulique de ce réseau par temps de pluie et que par conséquent, l'exploitant demande l'aménagement des prescriptions des articles 32 et 36 de l'arrêté du 26 mars 2012 pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du SAGE III-Nappe-Rhin concernant le rejet des eaux pluviales des installations classées pour la protection de l'environnement permettent le rejet en nappe des eaux pluviales sous certaines conditions qu'il définit ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'adapter les prescriptions des articles 32 et 36 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 aux circonstances locales, comme le prévoit l'article L.512-7-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la demande émanant du SIVOM de la Région Mulhousienne précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage compatible au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kingersheim ;

**CONSIDÉRANT** que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté sur sa demande ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

# ARRÊTE

## TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

#### **Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption**

Les installations du SIVOM de la Région Mulhousienne, représenté par Monsieur Rottner, dont le siège social est situé 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68200), faisant l'objet de la demande susvisée du 6 juillet 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Kingersheim, rue de la Griotte.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

#### **Article 1.2.1 - Liste des installations classées**

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique</b>	<b>Volume autorisé</b>
2710-2-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> .	356 m <sup>3</sup>

E (Enregistrement)

Volume : élément caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence nomenclature des installations classées.

A noter qu'une installation de collecte de déchets dangereux soumise à déclaration au titre de la rubrique 2710-1-b est également exploitée sur le site par le SIVOM de la Région Mulhousienne.

#### **Article 1.2.2 - Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

<b>Communes</b>	<b>Parcelles</b>	
KINGERSHEIM	151 section 23	2 227 m <sup>2</sup>
	247 section 23	622 m <sup>2</sup>
	249 section 23	665 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement**

### **Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06 juillet 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

## **Chapitre 1.4 – Mise à l'arrêt définitif**

### **Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif**

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec la zone UE1 du plan local d'urbanisme de la commune de Kingersheim.

## **Chapitre 1.5 – Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

- L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2.

---

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **Chapitre 2.1 – Aménagement des prescriptions générales**

#### **Article 2.1.1 – Aménagement de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012**

En lieu et place des dispositions de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

- Les eaux de ruissellement de toutes les surfaces imperméabilisées (hors toitures) transitent par un (ou plusieurs) séparateur d'hydrocarbures avant infiltration.
- Les séparateurs d'hydrocarbures sont munis d'une vanne d'isolement en aval, manœuvrable en cas de déversement accidentel ou d'incendie, afin de permettre le confinement de la pollution ou des eaux d'extinction sur les aires imperméabilisées.
- L'utilisation de by-pass ou autres moyens similaires est interdite.
- L'infiltration des eaux de ruissellement se fait par des noues d'infiltration (dont le fond sera à 1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux centennales), afin qu'une surveillance visuelle des rejets soit possible facilement.
- Les rejets destinés à être infiltrés respectent les valeurs limites suivantes en sortie de débordement-séparateur d'hydrocarbures :

<b>Température</b>	< 30°C
<b>pH</b>	5,5 – 8,5
<b>Paramètre</b>	<b>Concentration moyenne journalière (mg/l)</b>
Matières en suspension	35
DCO	125
DBO5	30
Hydrocarbures totaux	5
Métaux totaux (Pb,Cu,Cr,Ni,Zn,Sn,Cd,Hg,Fe,Al)	15
Indice phénols	0,3
Chrome hexavalent	0,1
Cyanures totaux	0,1
AOX	5
Arsenic	0,1

- Au moins une fois par an, une analyse des paramètres ci-dessus est effectuée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.  
Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.
- Tous les séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme, ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

---

### **Titre III – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **Article 3.1 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2 Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.3 – Exécution**

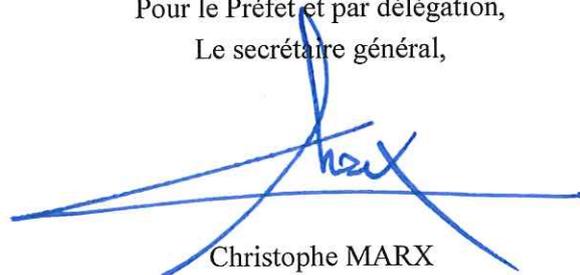
Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant enregistrement est déposée à la mairie de Kingsheim et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Kingsheim pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, chargée de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de la commune de Kingsheim sont chargés, chacun en ce qui concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ**

18 NOV. 2016

du **portant**  
**modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-140-0005 du 20 mai 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale- formation plénière et formation restreinte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-181-0003 du 30 juin 2014 portant fixation de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015103-0011 du 13 avril 2015 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU la délibération n° 16CP-2568 du 23 septembre 2016 de la commission permanente du conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine désignant les membres du conseil régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Le point IV. de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-181-0003 du 30 juin 2014 modifié portant fixation de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié comme suit :

**Représentants du Conseil Régional de la Région Grand Est :**  
**(2 sièges)**

**TITULAIRES :**

- Mme Françoise BOOG
- M. Jean-Paul OMEYER

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 18 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délégation Territoriale d'Alsace

**ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/2826 du 17 novembre 2016**

**Portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016-2620 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulances du Val d'Orbey » portant le numéro 93, en date du 25 juin 2007 ;
- VU** La demande de modification d'implantation de l'entreprise « Ambulances du Val d'Orbey » en date du 2 octobre 2015;
- VU** L'accord de la Directrice générale par intérim de l'ARS Alsace sur le transfert d'implantation des « Ambulances du Val d'Orbey », en date du 9 octobre 2015 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3° de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Ambulances du Val d'Orbey » en date du 3 mai 2016 modifiant le siège social de l'entreprise ;

**Considérant** que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que l'entreprise reste sur le secteur de garde de Ribeauvillé qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Ribeauvillé de reste inchangée ;

**Considérant** que la demande présentée le 2 octobre 2015 ne concerne que le changement d'adresse du siège social de l'entreprise de transports sanitaires, que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément numéro 98 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, jusqu'alors « **Ambulances du Val d'Orbey** », sise 21 a, rue du Général de Gaulle à Orbey, exploitée par Monsieur Franck MADER, gérant, est transférée au sise 44 a, route de Lapoutroie à Kaysersberg-Vignoble, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Article 2 :** Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est de 4 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 2 ambulances ;

**Article 3 :** Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**Article 6 :** Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial d'Alsace



René NETHING

ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/ 2845 du 22/11/2016

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers  
pour le mois de décembre 2016**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016/2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial d'Alsace



René NETHING



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
DECEMBRE 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			JACQUAT	A
Vendredi	2-déc-16			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>3-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>4-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	5-déc-16			JACQUAT	A
Mardi	6-déc-16			JACQUAT	A
Mercredi	7-déc-16			JACQUAT	A
Jeudi	8-déc-16			JACQUAT	A
Vendredi	9-déc-16			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>10-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>11-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	12-déc-16			JACQUAT	A
Mardi	13-déc-16			JACQUAT	A
Mercredi	14-déc-16			JACQUAT	A
Jeudi	15-déc-16			JACQUAT	A
Vendredi	16-déc-16			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>17-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>18-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	19-déc-16			JACQUAT	A
Mardi	20-déc-16			JACQUAT	A
Mercredi	21-déc-16			JACQUAT	A
Jeudi	22-déc-16			JACQUAT	A
Vendredi	23-déc-16			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>24-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>25-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
<b>Lundi</b>	<b>26-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Mardi	27-déc-16			JACQUAT	A
Mercredi	28-déc-16			JACQUAT	A
Jeudi	29-déc-16			JACQUAT	A
Vendredi	30-déc-16			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>31-déc-16</b>	JACQUAT	A	JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence : **Autoport Sud Grand Est**  
Cité : **Strasbourg**  
14 rue **de la Gare**  
**67084 STRASBOURG CEDEX**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE DECEMBRE 2016</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	2-déc-16			KAYSERSBERG	A
<b>Samedi</b>	<b>3-déc-16</b>	VAL D'ORBES	A	KAYSERSBERG	A
<b>Dimanche</b>	<b>4-déc-16</b>	VAL D'ORBES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	5-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	6-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	7-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	8-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	9-déc-16			VAL D'ORBES	A
<b>Samedi</b>	<b>10-déc-16</b>	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBES	A
<b>Dimanche</b>	<b>11-déc-16</b>	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBES	A
Lundi	12-déc-16			VAL D'ORBES	A
Mardi	13-déc-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	14-déc-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	15-déc-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	16-déc-16			KAYSERSBERG	A
<b>Samedi</b>	<b>17-déc-16</b>	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
<b>Dimanche</b>	<b>18-déc-16</b>	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	19-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	20-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	21-déc-16			VAL D'ORBES	A
Jeudi	22-déc-16			VAL D'ORBES	A
Vendredi	23-déc-16			VAL D'ORBES	A
<b>Samedi</b>	<b>24-déc-16</b>	VAL D'ORBES	A	VAL D'ORBES	A
<b>Dimanche</b>	<b>25-déc-16</b>	VAL D'ORBES	A	KAYSERSBERG	A
<b>Lundi</b>	<b>26-déc-16</b>	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Mardi	27-déc-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	28-déc-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	29-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	30-déc-16			COLMAR AMBULANCES	A
<b>Samedi</b>	<b>31-déc-16</b>	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A

**COLMAR Ambulances**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.32.76.12**  
N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.47.53.53**  
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBES  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.71.33.25**  
N° d'identification : 68250093 9



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
DECEMBRE 2016

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
Jeudi	1-déc-16					
Vendredi	2-déc-16					
Samedi	3-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Dimanche	4-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Lundi	5-déc-16					
Mardi	6-déc-16					
Mercredi	7-déc-16					
Jeudi	8-déc-16					
Vendredi	9-déc-16					
Samedi	10-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Dimanche	11-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Lundi	12-déc-16					
Mardi	13-déc-16					
Mercredi	14-déc-16					
Jeudi	15-déc-16					
Vendredi	16-déc-16					
Samedi	17-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI
Dimanche	18-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI
Lundi	19-déc-16					
Mardi	20-déc-16					
Mercredi	21-déc-16					
Jeudi	22-déc-16					
Vendredi	23-déc-16					
Samedi	24-déc-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Dimanche	25-déc-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Lundi	26-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES
Mardi	27-déc-16					
Mercredi	28-déc-16					
Jeudi	29-déc-16					
Vendredi	30-déc-16					
Samedi	31-déc-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**Agence Régionale de Santé Grand Est**  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM  
DECEMBRE 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			GURLY	A
Vendredi	2-déc-16			HUNGLER	A
Samedi	3-déc-16	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	4-déc-16	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	5-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	6-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	7-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	8-déc-16			GURLY	A
Vendredi	9-déc-16			VIGNOBLE	A
Samedi	10-déc-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Dimanche	11-déc-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Lundi	12-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	13-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	14-déc-16			GURLY	A
Jeudi	15-déc-16			GURLY	A
Vendredi	16-déc-16			HUNGLER	A
Samedi	17-déc-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	18-déc-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	19-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	20-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	21-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	22-déc-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	23-déc-16			GURLY	A
Samedi	24-déc-16	VIGNOBLE	A	HUNGLER	A
Dimanche	25-déc-16	VIGNOBLE	A	HUNGLER	A
Lundi	26-déc-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	27-déc-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	28-déc-16			GURLY	A
Jeudi	29-déc-16			GURLY	A
Vendredi	30-déc-16			HUNGLER	A
Samedi	31-déc-16	GURLY	A	HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY / Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH  
Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du Vignoble/Bergholtz  
Stationnement Bergholtz

► 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1

► 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250094 7

► 06.18.10.93.81  
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
DECEMBRE 2016**

DATE		JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
		A/C				A/C			
Jeudi	1-déc-16					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	2-déc-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	3-déc-16	HARDT	A	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	4-déc-16	HARDT	A	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	5-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	6-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	7-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	8-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	9-déc-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	10-déc-16	SOS BOOS	A	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	11-déc-16	SOS BOOS	A	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	12-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	13-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	14-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	15-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	16-déc-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	17-déc-16	WITTENHEIM	A	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	18-déc-16	WITTENHEIM	A	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	19-déc-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	20-déc-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	21-déc-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	22-déc-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	23-déc-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	24-déc-16	HARDT	A	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	25-déc-16	HARDT	A	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	26-déc-16	SOS BOOS	A	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	27-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	28-déc-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	29-déc-16					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	30-déc-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	31-déc-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250035 0 ▶ 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.1

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.1

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Jui  
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
DECEMBRE 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	2-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>3-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>4-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	5-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	6-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	7-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	8-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	9-déc-16			VIEIL ARMAND	A
<b>Samedi</b>	<b>10-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>11-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
Lundi	12-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	13-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	14-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	15-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	16-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>17-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>18-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	19-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	20-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	21-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	22-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	23-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>24-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>25-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>26-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	27-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	28-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	29-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	30-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>31-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
DECEMBRE 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	2-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>3-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>4-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	5-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	6-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	7-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	8-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	9-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>10-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>11-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	12-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	13-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	14-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	15-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	16-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>17-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>18-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	19-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	20-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	21-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	22-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	23-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>24-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>25-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>26-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	27-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	28-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	29-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	30-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>31-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 8 - ALTKIRCH DECEMBRE 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	2-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>3-déc-16</b>	<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>	<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>4-déc-16</b>	<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>	<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>
Lundi	5-déc-16			SUD ALSACE	A
Mardi	6-déc-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	7-déc-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	8-déc-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	9-déc-16			SUD ALSACE	A
<b>Samedi</b>	<b>10-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>11-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	12-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	13-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	14-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	15-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	16-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>17-déc-16</b>	<b>MULLER</b>	<b>A</b>	<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>18-déc-16</b>	<b>MULLER</b>	<b>A</b>	<b>MULLER</b>	<b>A</b>
Lundi	19-déc-16			MULLER	A
Mardi	20-déc-16			MULLER	A
Mercredi	21-déc-16			MULLER	A
Jeudi	22-déc-16			MULLER	A
Vendredi	23-déc-16			MULLER	A
<b>Samedi</b>	<b>24-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>25-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>26-déc-16</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	27-déc-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	28-déc-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	29-déc-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	30-déc-16			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>31-déc-16</b>	<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>	<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ **03.89.37.00.90**  
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ **03.89.25.10.44**  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances **SUD-ALSACE** / Waldighoffen  
Stationnement : **DANNEMARIE**

▶ **03.89.07.78.80**  
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gajot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
DECEMBRE 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-déc-16			HUNGLER	A
Vendredi	2-déc-16			HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>3-déc-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	HUNGLER	A
<b>Dimanche</b>	<b>4-déc-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	HUNGLER	A
Lundi	5-déc-16			HUNGLER	A
Mardi	6-déc-16			HUNGLER	A
Mercredi	7-déc-16			HUNGLER	A
Jeudi	8-déc-16			HUNGLER	A
Vendredi	9-déc-16			HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>10-déc-16</b>	<b>HUNGLER</b>	A	<b>HUNGLER</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>11-déc-16</b>	<b>HUNGLER</b>	A	<b>HUNGLER</b>	A
Lundi	12-déc-16			HUNGLER	A
Mardi	13-déc-16			HUNGLER	A
Mercredi	14-déc-16			HUNGLER	A
Jeudi	15-déc-16			HUNGLER	A
Vendredi	16-déc-16			HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>17-déc-16</b>	<b>HUNGLER</b>	A	<b>MARQUES</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>18-déc-16</b>	<b>HUNGLER</b>	A	<b>MARQUES</b>	A
Lundi	19-déc-16			HUNGLER	A
Mardi	20-déc-16			HUNGLER	A
Mercredi	21-déc-16			HUNGLER	A
Jeudi	22-déc-16			HUNGLER	A
Vendredi	23-déc-16			HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>24-déc-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	<b>MARQUES</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>25-déc-16</b>	<b>MARQUES</b>	A	<b>MARQUES</b>	A
<b>Lundi</b>	<b>26-déc-16</b>	<b>HUNGLER</b>	A	<b>MARQUES</b>	A
Mardi	27-déc-16			<b>MARQUES</b>	A
Mercredi	28-déc-16			<b>MARQUES</b>	A
Jeudi	29-déc-16			<b>MARQUES</b>	A
Vendredi	30-déc-16			<b>MARQUES</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>31-déc-16</b>	<b>HUNGLER</b>	A	<b>HUNGLER</b>	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► **03.89.68.30.30**  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► **03.89.69.10.00**  
N° d'identification : 68250004 6



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 16 novembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Altkirch situés au 13 rue du Château, 68130 ALTKIRCH, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 22 novembre 2016, ainsi que la matinée du jeudi 24 novembre 2016. Il est rappelé que la Trésorerie est habituellement fermée au public le jeudi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

***signé***

Jean-François KRAFT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 17 novembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques – Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Guebwiller situés au 10 rue du Général Gouraud, 68500 GUEBWILLER, seront fermés au public, à titre exceptionnel, du mercredi 28 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

***signé***

Jean-François KRAFT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

du **21 NOV. 2016**  
portant autorisation de défrichement de parcelles boisées  
sises sur la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT

-----

5 88

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2015
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016 291-1 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** les instructions techniques ministérielles n°DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n°DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n°DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société EMC VACANCES SARL, mandataire, enregistrée le 20 octobre 2016,
- VU** l'extrait des délibérations de la commune de Burnhaupt-le-Haut, propriétaire, en date du 14 septembre 2015,
- VU** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 13 mai 2016,
- VU** l'extrait du plan cadastral des lieux,

.../...

**CONSIDERANT** la localisation de la parcelle au sein de la Plaine d'Alsace, région naturelle du Sundgau,

**CONSIDERANT** que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des boisements exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

**CONSIDERANT** que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la Plaine d'Alsace,

**CONSIDÉRANT** par conséquent que le foncier forestier de plaine doit être préservé,

**SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La société EMC VACANCES SARL, mandataire, est autorisée, au nom du propriétaire, à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,8059 ha sur le ban communal de Burnhaupt-le-Haut, parcelles cadastrales section 28 n°51 pour partie de 0,3894 ha et n°52 pour partie de 0,4165 ha au lieu-dit «Helgenmattenwald».

**Article 2 :** L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 1,6118 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la Plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera préalablement soumis à l'agrément technique de la Direction Départementale des Territoires et devra se situer dans le département du Haut-Rhin. Le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 16 215 Euros, correspondant au coût d'un tel boisement.

**Article 3 :** La société EMC VACANCES SARL dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser, visés à l'article 2, ou pour verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 16 215 Euros.

**Article 4 :** La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

**Article 5 :** Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

**Article 6 :** La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

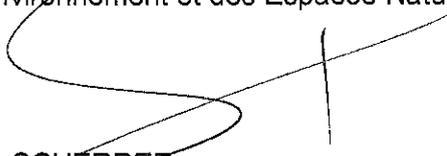
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Le plan cadastral des parcelles à défricher sera déposé par les soins du bénéficiaire à la mairie de situation des bois. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

**Article 7 :** Le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Burnhaupt-le-Haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Burnhaupt-le-Haut et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Par subdélégation, l'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,

  
Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE

du **21 NOV. 2016** portant application  
du régime forestier à des parcelles appartenant  
à la commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** la délibération de la commune de Masevaux-Niederbruck en date du 28 juin 2016,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 27 septembre 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016 291-1 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable,
- SUR** la proposition du Chef du Bureau Nature Chasse Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1** : le régime forestier est appliqué aux 14 parcelles suivantes, propriété de la commune de Masevaux-Niederbruck (ancien ban de Masevaux), pour une surface totale de 46,1361 ha :

Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Masevaux	7	55	Kreuzmatte	1,0825
Masevaux	11	14	Brandmutschy	0,1603
Masevaux	11	221	Brandmutschy	0,0306
Masevaux	12	24	Goetzenbach	0,2746
Masevaux	14	36	Behring	17,8143

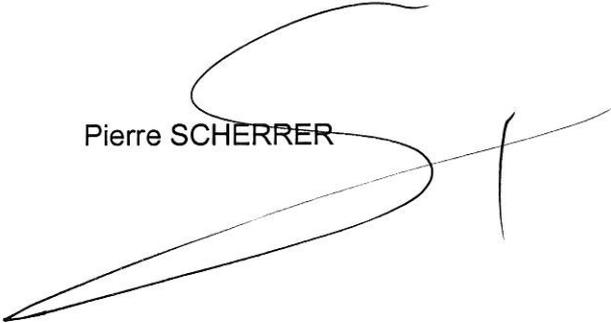
Masevaux	14	37	Behring	0,0044
Masevaux	14	63	Schaeferweide	9,0732
Masevaux	14	64	Schaeferweide	8,7311
Masevaux	14	65	Schaeferweide	3,7375
Masevaux	23	8	Vordere Nollen	2,7030
Masevaux	23	9	Vordere Nollen	1,3801
Masevaux	23	10	Vordere Nollen	0,5024
Masevaux	23	14	Vordere Nollen	0,6108
Masevaux	25	3	Schimmel	0,0313

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Masevaux-Niederbruck, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Masevaux-Niederbruck et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
 Par subdélégation, l'Adjoint au Directeur,  
 Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER



Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
 31 avenue de la Paix – BP 51038  
 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



DT Alsace  
Agence de Mulhouse

# Plan de situation Demande d'application du RF en FC Masevaux - Niederbruck DCM 28 juin 2016

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 07/16  
© IGN, Scan25 niv grts 2009

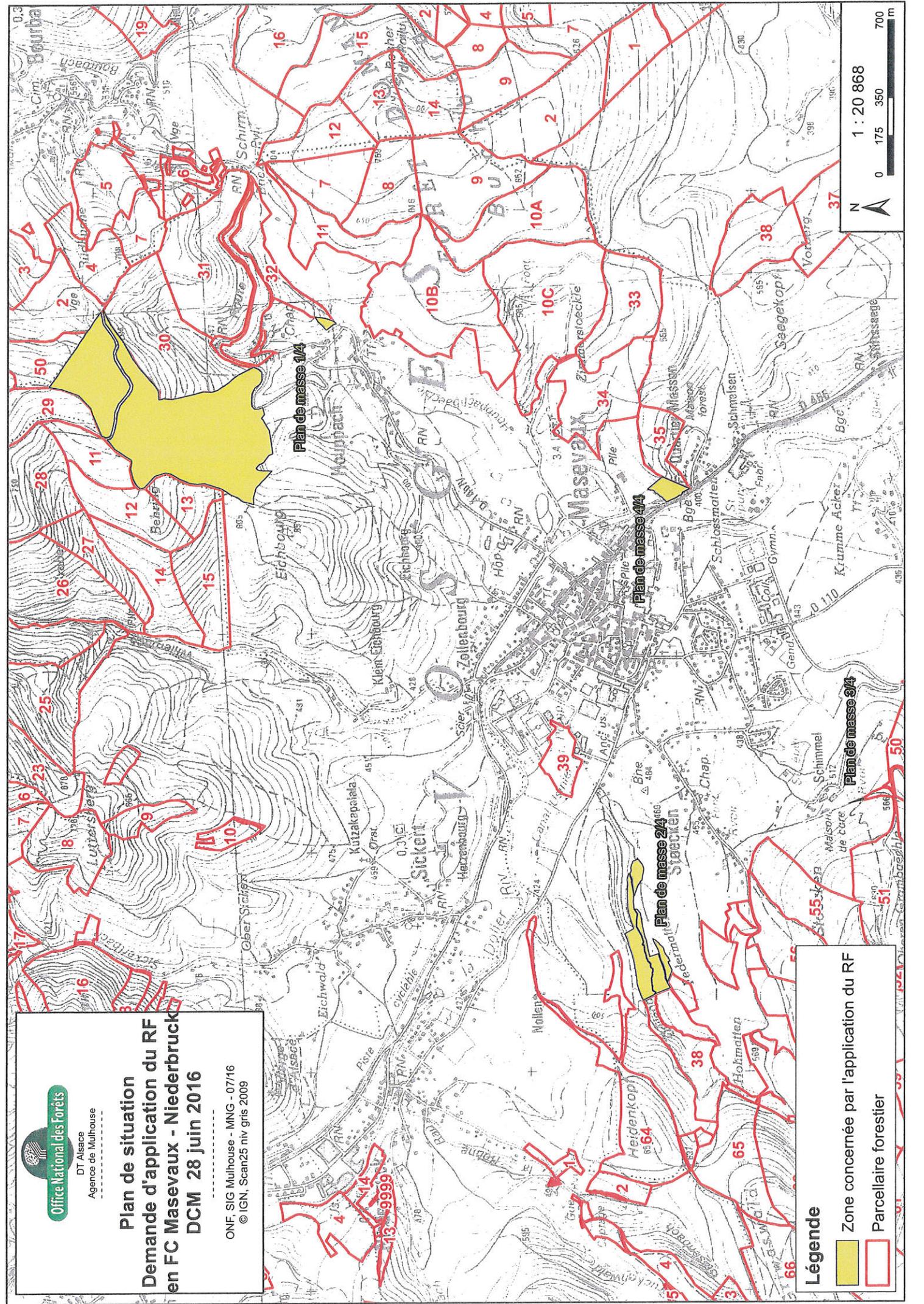
**Légende**

-  Zone concernée par l'application du RF
-  Parcellaire forestier

1 : 20 868



0 175 350 700 m



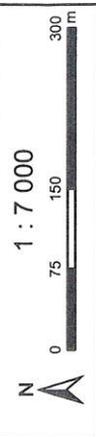
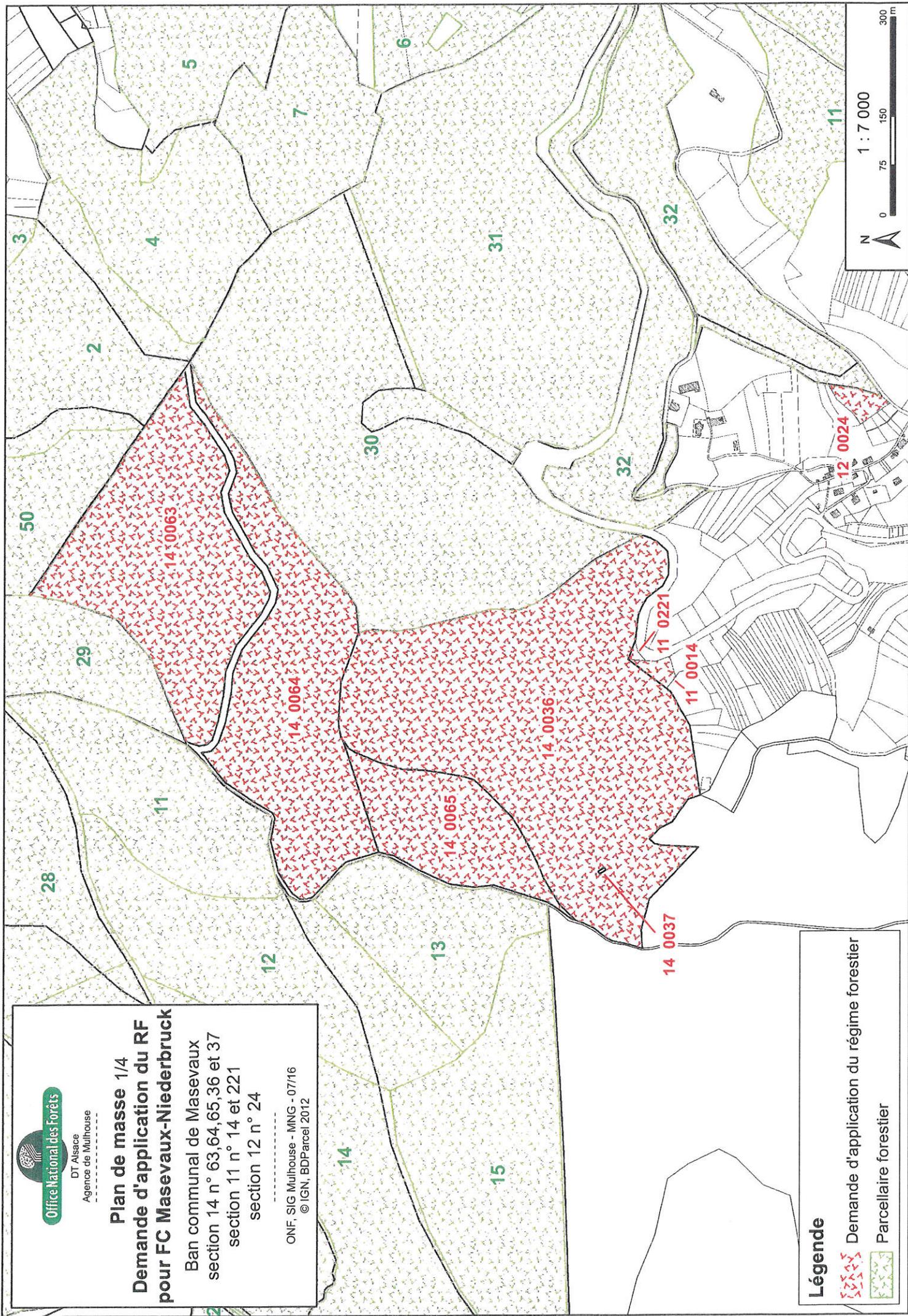


**Plan de masse 1/4**  
**Demande d'application du RF**  
**pour FC Masevaux-Niederbruck**  
Ban communal de Masevaux  
section 14 n° 63,64,65,36 et 37  
section 11 n° 14 et 221  
section 12 n° 24

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 07/16  
© IGN, BDParcel 2012

**Légende**

-  Demande d'application du régime forestier
-  Parcellaire forestier

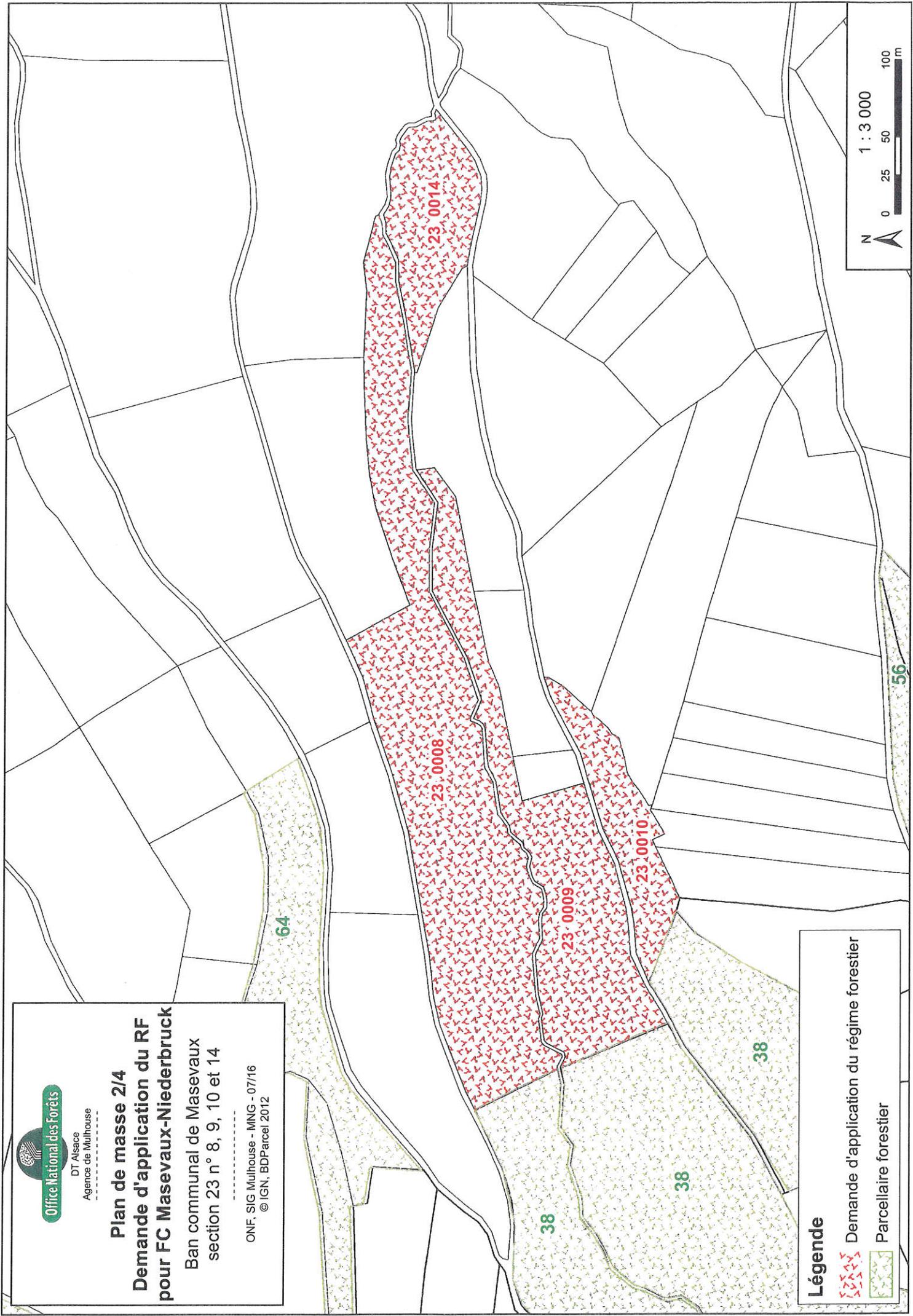
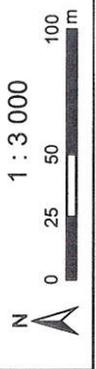




DT Alsace  
Agence de Mulhouse

**Plan de masse 2/4**  
**Demande d'application du RF**  
**pour FC Masevaux-Niederbruck**  
Ban communal de Masevaux  
section 23 n° 8, 9, 10 et 14

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 07/16  
© IGN, BDP parcel 2012



**Légende**

-  Demande d'application du régime forestier
-  Parcelle forestier



DT Alsace  
Agence de Mulhouse

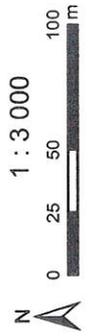
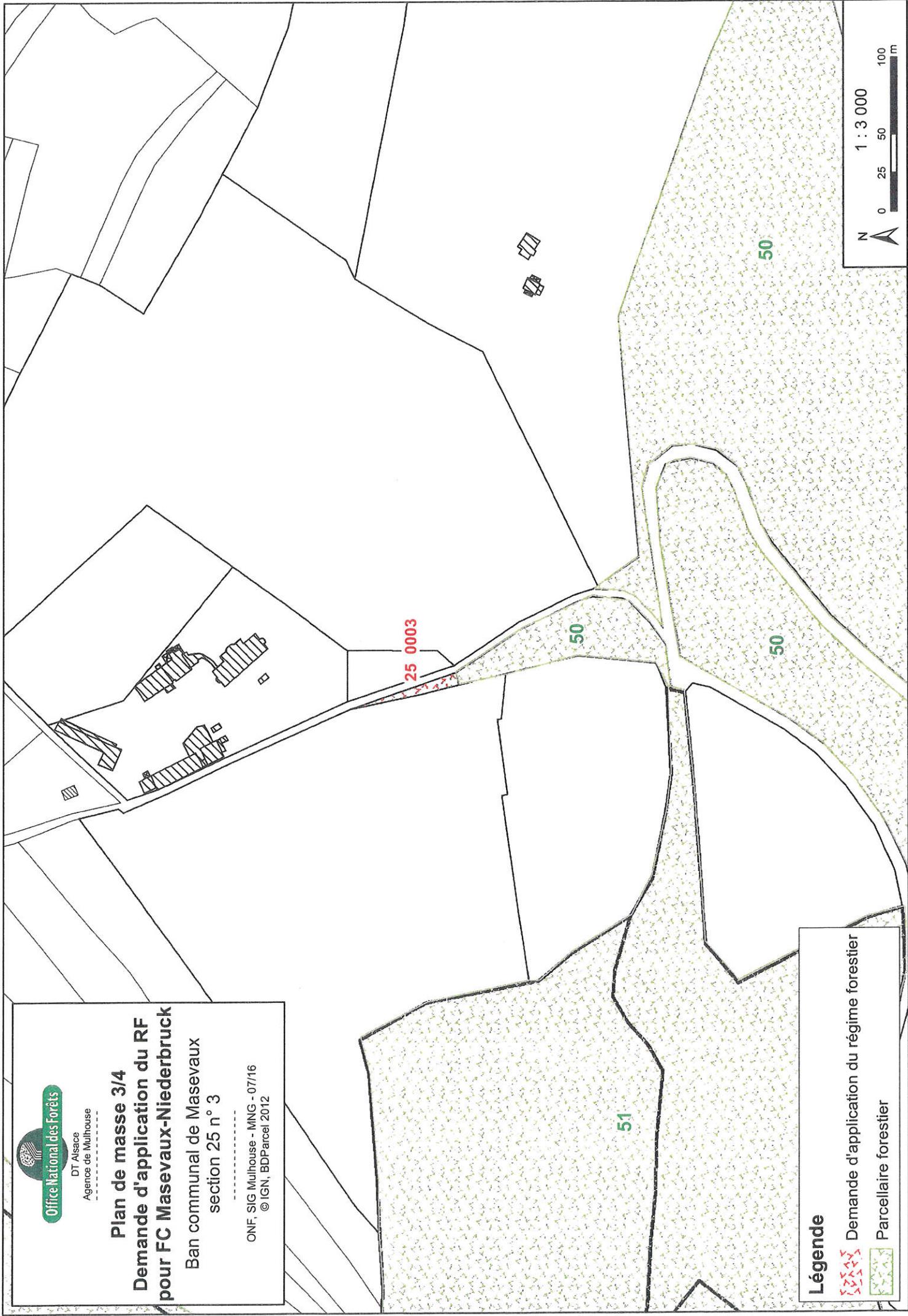
**Plan de masse 3/4**  
**Demande d'application du RF**  
**pour FC Masevaux-Niederbruck**  
Ban communal de Masevaux  
section 25 n° 3

-----  
ONF, SIG Mulhouse - MNG - 07/16  
© IGN, BDP parcel 2012

**Légende**

 Demande d'application du régime forestier

 Parcellaire forestier





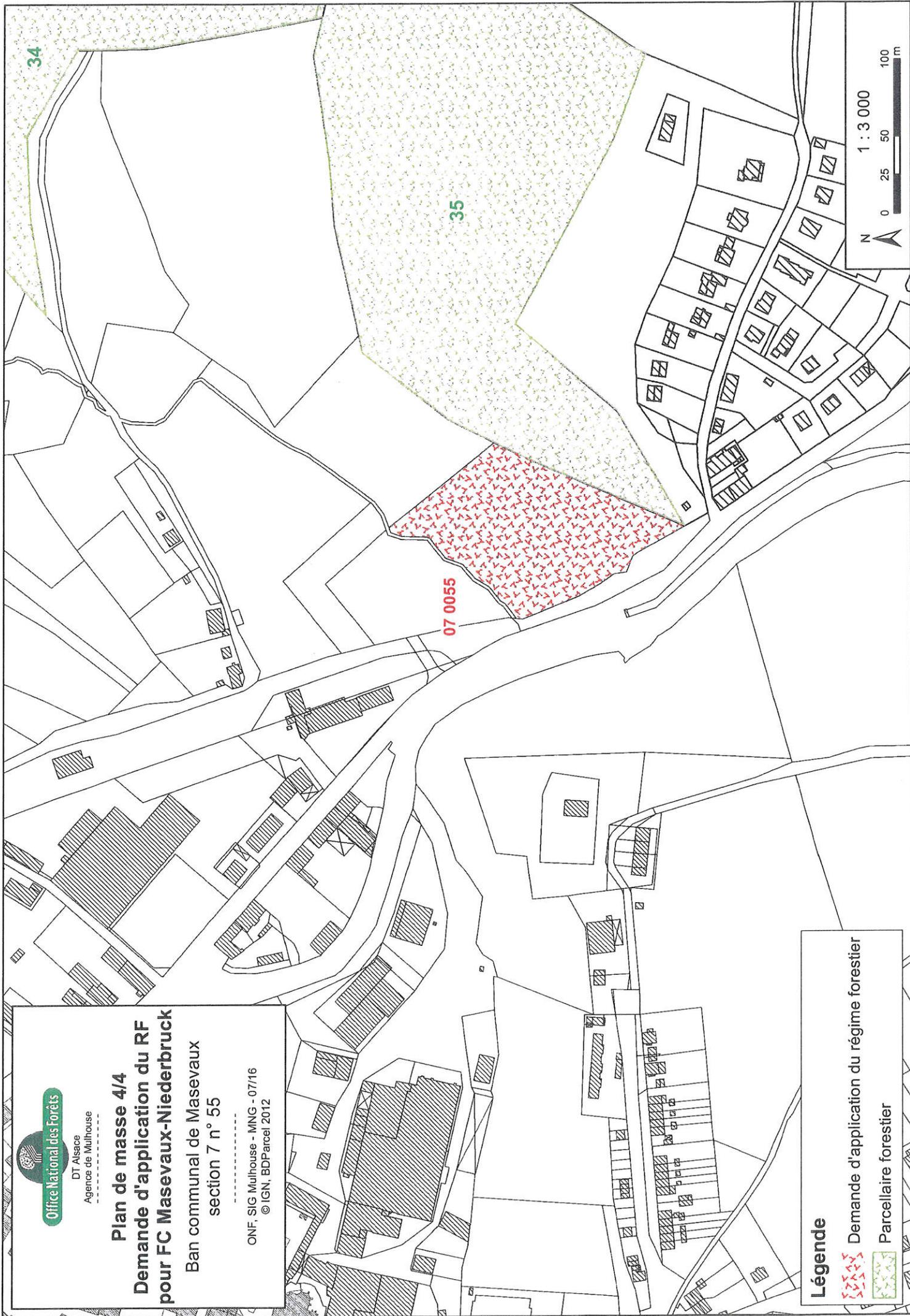
DT Alsace  
Agence de Mulhouse

**Plan de masse 4/4**  
**Demande d'application du RF**  
**pour FC Masevaux-Niederbruck**  
Ban communal de Masevaux  
section 7 n° 55

-----  
ONF, SIG Mulhouse - MNG - 07/16  
© IGN, BDP/Parcel 2012

**Légende**

-  Demande d'application du régime forestier
-  Parcellaire forestier





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## AR R E T E

22 novembre 2016 – 092 - ER  
portant extension de formation de l'auto-école DES COTEAUX à MULHOUSE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral 073 – ER du 25 juillet 2016 autorisant Madame Mina NAJEM à exploiter sous le n° E 16 068 0008 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE DES COTEAUX » et situé à MULHOUSE, 43 rue du Dr Alphonse Kienzler,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2016 291 - 1 du 17 octobre 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande d'extension à la formation A2 présentée par Madame Mina NAJEM relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A2

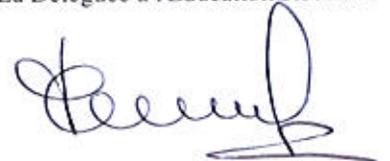
- B1 / B / A.A.C

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

22 novembre 2016 – 091 - ER

portant cessation d'exploitation de l'auto-école EURO LEADER à MULHOUSE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-218-16 du 6 août 2003 autorisant M Pascal MONIN à exploiter sous le n° E 03 068 0459 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE EURO LEADER » et situé à MULHOUSE, 99 rue d'Illzach ,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2016 291 - 1 du 17 octobre 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande présentée par M Pascal MONIN en date du 3 novembre 2016 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité à compter du 7 novembre 2016,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**ARRETE**

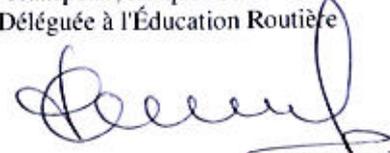
Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2003-218-16 du 6 août 2003 autorisant M Pascal MONIN à exploiter sous le n° E 03 068 0459 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE EURO LEADER » est abrogé et l'agrément délivré à M MONIN est retiré.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 NOV 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBERGER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et espaces naturels

## ARRÊTÉ

N° 2016-1335 du 23 novembre 2016

**prescrivant les dates de battues  
sur le territoire de la Réserve de faune  
des Îles du Rhin**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 1971 créant la réserve des Îles du Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 portant réglementation de la réserve de faune des Îles du Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles pour le Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1489 du 18 novembre 2008 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire de la réserve de faune des Îles du Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU le rapport établi par M. Roland NOBLAT, lieutenant de louveterie, avant les battues et constatant l'importance des indices de présence de *sangliers* et de *renards* sur le territoire de la réserve de faune des Îles du Rhin ;

**CONSIDERANT** l'importance des populations de *sangliers* et de *renards*,

**CONSIDERANT** les dégâts agricoles dûs aux *sangliers* dans les secteurs limitrophes de la réserve de faune des Îles du Rhin ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les dégâts agricoles provoqués par les *sangliers* sur le territoire des communes périphériques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remédier au déséquilibre provoqué par ces animaux sur la faune de la réserve ;

**SUR** proposition du chef de service eau, environnement et espaces naturels,

.../...

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Il sera procédé à des battues administratives aux sangliers et aux renards, sur le territoire de la réserve de faune des Îles du Rhin.

Les opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2008-1489 du 18 novembre 2008 prescrivant l'organisation de battues administratives sur le territoire de la réserve, en vue de réduire la population de sangliers et de renards.

Les battues se dérouleront les jours suivants :

- le jeudi 8 décembre 2016,
- le jeudi 22 décembre 2016,
- le jeudi 12 janvier 2017,
- le jeudi 26 janvier 2017, sous réserve d'indices de présence de sangliers.

### Article 2 :

La réserve de faune des Îles du Rhin est délimitée :

- au nord, par la limite inter-départementale Haut-Rhin/Bas-Rhin,
- à l'est, par la frontière franco-allemande,
- au sud, par la limite nord du ban communal de Kembs,
- à l'ouest, par la route de service E.R.D.F. de Niffer à Volgelsheim.

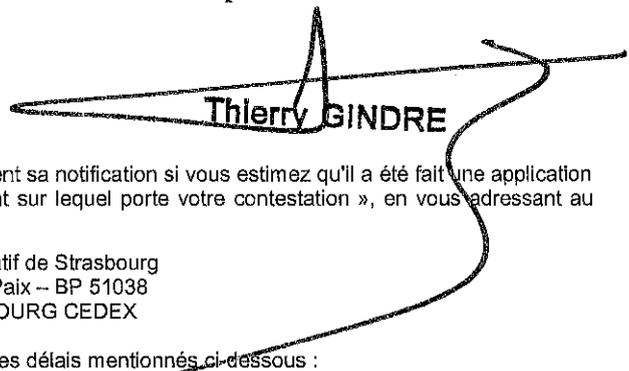
### Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 est abrogé.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, les maires des communes concernées, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le chef de brigade de gendarmerie fluviale, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**23 NOV. 2016**  
**Fait à Colmar, le**  
**Le préfet,**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**Le directeur départemental des territoires**

  
**Thierry GINDRE**

#### Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE COLMAR**

**Décision du 10 novembre 2016 portant délégation de signature  
pour les actes d'ordonnancement secondaire**

Le premier président de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 08 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Rémy Heitz aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

**DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

Le premier président

Jean-François Thony

Rémy Heitz

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Comment	Sandrine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
Toison	Emmanuel	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
Terrom	Marie-Thérèse	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Langlois	Caroline	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Laurent	Kévin	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Leib	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Mauvais	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Romain	Corinne	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Pasteris	Serge	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Stentz	Edith	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Alm	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Barret	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Wendling	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Cade	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	

Da Fonseca	Miguel	Apprenti sous contrat	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Lapierre	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Mele	Laura	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Ramli	Sylvanie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Subiali	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Torchy	Chantal	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Ben Osman	Chiraz	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Zahner	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Gombo-Bechir	Djibrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Michel	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Geyer	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Croquet	Nadège	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Narbonne	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire,	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Naegelen	Vincent	DSGJ	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Narbonne	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des ressources humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle chorus
Posilek	Nathalie	DSGJ	Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SNCF RESEAU AL 8849-01 Décision n° 20160177  
Gestionnaire : SNCF IMMOBILIER

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L. 2111-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50 et 51-2,

Vu la loi n°2014-872 portant réforme ferroviaire,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision du 01 juillet 2016 portant délégations de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne – Ardenne,

Vu l'avis du Conseil Régional reçu par mail du 14/03/2016,

Vu l'autorisation du Préfet du Département du Haut – Rhin en date du 28 avril 2016,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à DANNEMARIE (Haut-Rhin) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune sont déclassés du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
DANNEMARIE	RUE DE LA GARE	04	290/110	6694
DANNEMARIE	Chemin de fer Paris Bâle	05	370/173	5114
<b>TOTAL</b>				11 818

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet ([www.sncf-reseau.fr](http://www.sncf-reseau.fr))

Fait à Strasbourg, le

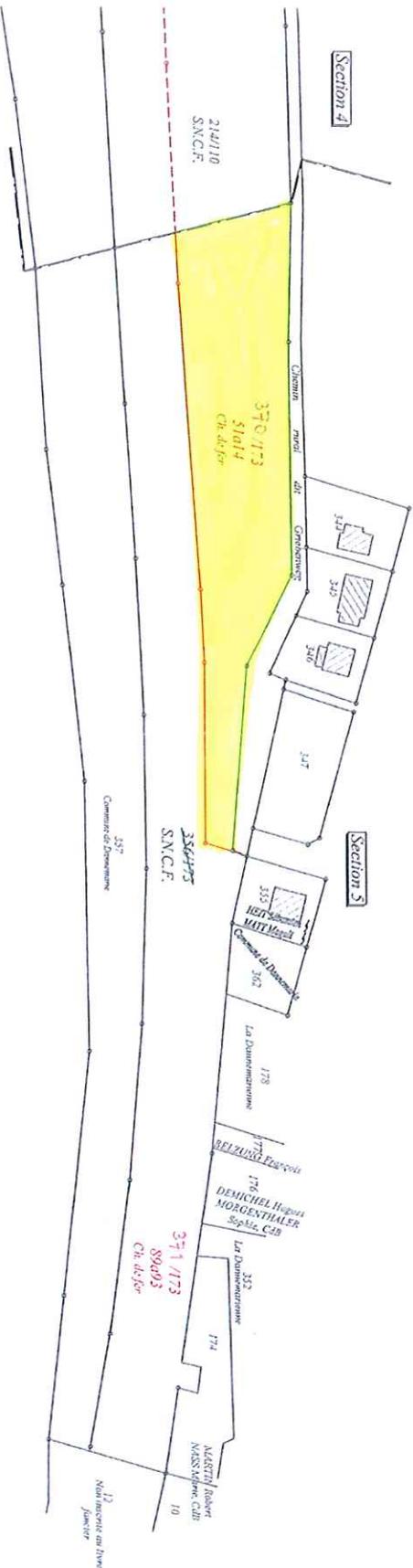
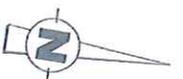
21 NOV. 2016

  
MARC BIZIEN  
Directeur Territorial



COMMUNE DE DANNEMARIE  
SECTION 5

N° 418 R

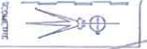


Je soussigné demande la rétrocession  
la division des parcelles m'appartenant  
conformément au plan ci-dessus et  
l'inscription au Livre Foncier de leurs  
nouvelles désignations cadastrales.  
S.N.C.F.

**SNCF RESEAU**  
Direction Générale des Travaux, des Travaux  
et des Services  
12, rue de la France-Bourgeois  
67000 STRASBOURG Cedex 02

*Domènec FERRIC*  
DITEL

1/1500



0718-046